

Le droit de savoir

Remplir la Formule 8A : Requête de divorce

Faire une demande de divorce simple

Note : Pour vérifier que vous avez bien la version la plus récente de ce document, veuillez consulter le site suivant : undroitdefamille.ca.

Important : Pour les femmes victimes de violence conjugale, c'est au moment où la relation de couple prend fin que le risque de violence mortelle est le plus élevé. Si vous êtes en danger immédiat, appelez la police. Pour obtenir de l'aide ou établir un plan de sécurité, communiquez (en Ontario) avec la ligne francophone de soutien Fem'aide :

Téléphone : 1 877 336-2433

Mise en garde

Cet atelier contient des renseignements sur les procédures judiciaires en droit de la famille telles que définies au moment de sa mise en ligne, en mars 2018. Le droit peut avoir changé.

Vous pouvez trouver les renseignements les plus récents en consultant les sites suivants :

- [Lois et règlements du gouvernement de l'Ontario](#)
- [Lois et règlements du gouvernement fédéral](#)

Cet atelier ne remplace pas les conseils juridiques et l'aide d'un avocat ou d'une avocate. Si vous n'avez pas les moyens de consulter un avocat ou une avocate, contactez [Aide juridique Ontario](#).

Introduction

Procédure de divorce simple

Cet atelier vous explique en détail comment remplir, page par page, la Formule 8A : Requête de divorce, dans le cadre d'une demande de divorce simple.

La Formule 8A permet d'entamer une procédure de divorce. Votre dossier de divorce est créé à la cour lorsque vous apportez cette formule au greffe du tribunal (le secrétariat). Le greffier vous attribuera alors un numéro de dossier.

Pour en savoir plus sur cette procédure, consultez notre atelier [La procédure de divorce simple](#).

Les formules

Les formules sont les formulaires à remplir lors d'une procédure à la cour. Chaque procédure requiert que les personnes remplissent des formules différentes, contenant de l'information différente. Il faut s'assurer de bien les remplir pour ne pas compromettre ou retarder la procédure.

Attention : Avant de remplir une formule, assurez-vous toujours d'avoir la version la plus récente. Vous pouvez trouver toutes les formules en ligne sur [cette page](#).

Dire la vérité

Il est important d'inscrire des renseignements véridiques sur les formules. Il est interdit de faire de fausses déclarations à la cour. Si vous mentez en cours de procédure, cela pourrait entraîner des conséquences. Vous pourriez notamment perdre votre crédibilité auprès de la cour, prolonger la durée des procédures, et augmenter vos frais de justice.

Commençons à remplir la Formule 8A.

Téléchargez la Formule 8A sur [cette page](#) et sauvegardez-la sur votre ordinateur.

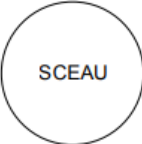
Les prochaines sections vous guideront, page par page, pour remplir la Formule 8A.

La formule est disponible en format Word et PDF. Bien qu'il soit possible de l'imprimer et de la remplir à la main, il est déconseillé de le faire. Une version numérique sera plus lisible. Le format Word est recommandé, parce que les espaces à remplir s'ajustent automatiquement à la longueur du texte.

Les champs du formulaire sont présentés page par page, en lisant de gauche à droite et de haut en bas.

Première page

En-tête

ONTARIO		Numéro de dossier du greffe
	_____ <i>(Nom du tribunal)</i>	
	situé(e) au _____ <i>Adresse du greffe</i>	

**Formule 8A :
Requête en divorce**
☐ simple (divorce seulement)
☐ conjointe

Champs remplis par le greffe

Les champs suivants seront remplis par le greffe du tribunal lorsque vous irez déposer votre Formule :

- SCEAU
- (Nom du tribunal)
- Numéro de dossier du greffe
- Adresse du greffe

Formule 8A : Requête en divorce

Cochez « simple (divorce seulement) ». Attention : Cet atelier est destiné uniquement aux personnes faisant une demande de divorce simple.

Les parties

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Requérante : Nom et prénom officiels aux fins de signification

Vous êtes la requérante (c'est-à-dire la personne qui initie la demande). Vous devez indiquer votre nom, votre prénom, et vos coordonnées.

L'inscription de l'adresse postale est obligatoire. C'est une adresse où vous pouvez recevoir des documents importants. Souvent, vous ne disposerez que de quelques jours pour répondre aux requêtes de la cour.

L'inscription des numéros de téléphone, de télécopieur et de l'adresse électronique est facultative.

Requérante : Nom et adresse de l'avocat ou de l'avocate

Si vous avez un avocat ou une avocate, inscrivez ses coordonnées. Vous n'êtes pas obligée de recourir aux services d'un avocat ou d'une avocate.

Intimé : Nom et prénom officiels aux fins de signification

Votre conjoint est l'intimé. Vous devez indiquer son prénom, son nom, et ses coordonnées. Si vous n'êtes pas certaine d'avoir la bonne adresse, indiquez la dernière adresse connue.

Intimé : Nom et adresse de l'avocat ou de l'avocate

Si votre partenaire a un avocat ou une avocate, inscrivez ses coordonnées.

Indiquer ou non mon adresse postale?

Important : Dans certaines situations, indiquer son adresse postale peut être compliqué. C'est le cas, par exemple, si vous ne vous sentez pas en sécurité, ou si vous n'avez pas de logement fixe au moment de remplir la formule.

Deux options s'offrent alors à vous :

Fournir une adresse postale alternative

- Vous pouvez avoir recours à une boîte postale pour recevoir les documents de la cour. Par contre, vous devez être en mesure de vérifier souvent votre courrier, ou de pouvoir compter sur quelqu'un qui peut le faire.
- Si vous résidez dans une maison d'hébergement, vous pouvez demander la permission d'utiliser la boîte postale de la maison d'hébergement.

Recevoir les documents par courriel

Vous pouvez demander de recevoir les documents par courriel en indiquant, au lieu de l'adresse postale, « Je consens à être signifiée en recevant une copie des documents par courriel à [votre courriel] ».

- Il est conseillé de créer une adresse courriel spéciale pour votre demande de divorce. Ainsi, votre courriel personnel ne sera pas affecté par les éventuels messages de votre conjoint.
- Assurez-vous de désactiver les filtres « spam ».
- Si vous craignez de ne pas consulter assez souvent cette adresse courriel, vous pouvez ajouter une adresse de renvoi. La majorité des comptes courriel offrent la possibilité d'envoyer une copie des courriels reçus à l'adresse courriel que vous utilisez plus fréquemment.

Rappel de sécurité

Si vous ne vous sentez pas en sécurité :

- N'indiquez ni votre numéro de téléphone ni votre adresse courriel personnelle ou au travail. Créez un compte courriel spécifiquement pour la procédure.
- N'indiquez pas le lieu où vous résidez, notamment l'adresse physique d'une maison d'hébergement. Utilisez la boîte postale de la maison d'hébergement, ou une adresse courriel.

Cause de divorce

☐ **IL S'AGIT D'UNE CAUSE DANS LAQUELLE LE/LA REQUÉRANT(E) NE DEMANDE QUE LE DIVORCE.**
À L'AUX INTIMÉ(E)(S) : UNE CAUSE DE DIVORCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS DEVANT CE TRIBUNAL. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.
CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ORDINAIRE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES. Aucune date d'audience n'a été fixée, mais si un avis de motion vous a été signifié, il porte une date d'audience et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion. Un juge responsable de la gestion de la cause ne sera affecté à la cause que lorsqu'une des parties aura demandé au greffier du tribunal de fixer une date pour la tenue d'une conférence relative à la cause ou que lorsque l'audition d'une motion est fixée, selon celui de ces deux événements qui se produit le premier.
SI LA DATE DU PROCÈS N'A PAS ÉTÉ FIXÉE APRÈS 365 JOURS, le greffier du tribunal enverra un avertissement aux parties selon lequel la cause sera rejetée dans les 60 jours à moins qu'elles ne déposent la preuve que la cause a été réglée ou à moins que l'une d'elles ne demande la tenue d'une conférence relative à la cause ou d'une conférence en vue d'un règlement amiable.
SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À UNE DEMANDE DANS LA PRÉSENTE CAUSE, vous ou votre avocat devez préparer une Défense (formule 10 — un exemplaire devrait être joint), en signifier une copie au/à la requérant(e) et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification (formule 6B). **VOUS NE DISEZ PAS QUE DE 30 JOURS APRÈS QUE LA PRÉSENTE REQUÊTE VOUS EST SIGNIFIÉE (60 JOURS SI ELLE VOUS EST SIGNIFIÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS) POUR SIGNIFIER ET DÉPOSER UNE DÉFENSE. SI VOUS NE LE FAITES PAS, LA CAUSE SE POURSUIVRA SANS VOUS ET LE TRIBUNAL PEUT RENDRE UNE ORDONNANCE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.**

Cochez : « Il s'agit d'une cause dans laquelle le/la requérant(e) ne demande que le divorce. » Le reste du texte est explicatif, et vous n'avez rien à remplir.

Page 2

Cause conjointe

☐ **CETTE CAUSE CONSTITUE UNE REQUÊTE CONJOINTE EN DIVORCE. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.** La requête et les affidavits à l'appui seront présentés à un juge lorsque les documents auront été vérifiés pour s'assurer qu'ils sont complets.

Si vous demandez autre chose qu'un simple divorce, notamment des aliments, des biens ou la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, reportez-vous à la page 1 pour lire les instructions sur l'État financier que vous devriez déposer.

Ne cochez pas cette case. Cet atelier est conçu pour les personnes faisant une demande de divorce simple. Si vous faites une demande conjointe, cet atelier ne vous concerne pas.

Page 3

Antécédents familiaux de la requérante

REQUÉRANT(E) : Âge : _____ Date de naissance (j, m, a) : _____
Domicilié(e) à (municipalité et province) _____
depuis le (date) _____
Nom de famille à la naissance : _____
Nom de famille immédiatement avant le mariage : _____
Déjà divorcé(e)? ☐ Non ☐ Oui (Lieu et date du divorce précédent) _____

Âge et date de naissance

Inscrivez votre âge et votre date de naissance à l'endroit indiqué.

Domicilié à

Indiquez uniquement la ville et la province.

Important : L'un des deux conjoints doit habiter en Ontario depuis au moins un an pour pouvoir entamer une procédure de divorce en Ontario. Si ce n'est pas le cas, vous devez attendre avant de faire la demande de divorce.

Nom de famille à la naissance

Indiquez votre nom de famille à la naissance.

Nom de famille immédiatement avant le mariage

Indiquez votre nom de famille à la naissance, c'est-à-dire celui que vous portiez avant de vous marier. Habituellement, il s'agit du même nom que celui à la naissance, sauf exception.

Déjà divorcé

Indiquez si vous avez déjà divorcé, et si oui, la date et le lieu de ce divorce. Si vous avez divorcé plusieurs fois, indiquez les dates et les lieux pour chaque divorce.

Antécédents familiaux de l'intimé

INTIMÉ(E)/COREQUÉRANT(E) :	Âge :	Date de naissance (j, m, a) :
Domicilié(e) à (municipalité et province)		
depuis le (date)		
Nom de famille à la naissance :		
Nom de famille immédiatement avant le mariage :		
Déjà divorcé(e)?	☐ Non	☐ Oui (Lieu et date du divorce précédent)

Âge et date de naissance

Inscrivez l'âge et la date de naissance de votre conjoint à l'endroit indiqué.

Domicilié à

Indiquez uniquement la ville et la province.

Important : L'un des deux conjoints doit habiter en Ontario depuis au moins un an pour pouvoir entamer une procédure de divorce en Ontario. Si ce n'est pas le cas, vous devez attendre avant de faire la demande de divorce.

Nom de famille à la naissance

Indiquez le nom de famille de votre conjoint à la naissance.

Nom de famille immédiatement avant le mariage

Indiquez le nom de famille de votre conjoint à la naissance, soit celui qu'il portait lorsque vous vous êtes mariés. Habituellement, il s'agit du même nom que celui à la naissance, sauf exception.

Déjà divorcé

Indiquez si votre conjoint a déjà divorcé et, si oui, la date et le lieu de ce divorce. S'il a divorcé plusieurs fois, indiquez les dates et les lieux pour chaque divorce.

Lien avec l'autre partie

LIEN AVEC L'AUTRE PARTIE :

- ☐ Nous nous sommes marié(e)s le (date) _____
- ☐ Nous nous sommes séparé(e)s le (date) _____
- ☐ Nous avons commencé à vivre ensemble le (date) _____
- ☐ Nous n'avons jamais vécu ensemble

Nous nous sommes mariés

Cochez la case, et indiquez la date de votre mariage.

Nous nous sommes séparés

La date de la séparation est la date à laquelle vous avez cessé de vous considérer comme un couple. Cela peut reposer sur la décision d'un seul conjoint, ou sur une décision commune. Dans la plupart des cas, quand un couple se sépare, les conjoints n'habitent plus ensemble. Cependant, des personnes séparées peuvent tout de même vivre sous le même toit.

Voici quelques exemples de facteurs qui aident à prouver qu'il y a eu séparation, même si les personnes habitent encore ensemble :

- Faire chambre à part;

- Ne pas avoir de rapports intimes;
- Ne pas faire d'activités sociales ensemble;
- Ne pas prendre les repas ensemble.

Nous avons commencé à vivre ensemble

Indiquez la date à laquelle vous avez commencé à vivre ensemble. Si vous ne vous souvenez pas de la date exacte, inscrivez le mois et l'année. Si vous n'avez jamais vécu ensemble, cochez la case « Nous n'avons jamais vécu ensemble ».

Nous n'avons jamais vécu ensemble

Si vous n'avez jamais vécu ensemble, cochez cette case.

Enfant(s) :

ENFANT(S) :

Énumérez tous les enfants concernés dans cette cause, même si aucune demande n'est présentée à leur égard.

Nom et prénom officiels	Âge	Date de naissance (j, m, a)	Domicilié(e) à (municipalité et province)	Habite actuellement avec (nom de la personne et lien de parenté avec l'enfant)

Énumérez tous les enfants que vous avez eus ou que vous avez élevés en tant que couple. Inscrivez aussi vos enfants majeurs.

Nom et prénom officiels, Âge, Date de naissance et Domicilié

Remplissez les champs avec les renseignements demandés.

Habite actuellement avec (nom de la personne et lien de parenté avec l'enfant)

Lorsqu'un enfant est majeur et a quitté la maison familiale, veuillez indiquer sous la case « Habite actuellement avec » :

- « Seul, mais il est dépendant de ses parents » : S'il a besoin de l'appui financier de vous ou de votre conjoint (p. ex. s'il est aux études à temps plein, ou s'il a un handicap qui l'empêche d'être autonome).
- « Seul et financièrement indépendant » : S'il est capable de subvenir seul à ses besoins.

Page 4

Causes ou accords antérieurs

CAUSES OU ACCORDS ANTÉRIEURS

Les parties ou les enfants ont-ils déjà pris part à une cause judiciaire?

☐ Non ☐ Oui

Les parties ont-elles conclu un accord écrit au sujet d'une question en litige dans cette cause?

☐ Non ☐ Oui (*Indiquez la date de l'accord et les conditions de celui-ci qui sont en litige. Joignez des pages supplémentaires au besoin.*)

Un avis de calcul et/ou un avis de recalcul a-t-il été émis par le Service des pensions alimentaires pour enfants en ligne dans cette cause?

☐ Non ☐ Oui (*Oui (Indiquez la (les) date(s) de l'avis (des avis) de calcul ou de recalcul*)

Dans l'affirmative, demandez-vous au tribunal de rendre une ordonnance d'aliments pour les enfants pour un montant différent de celui qui figure dans l'avis?

☐ Non ☐ Oui (*expliquez*)

Les parties ou les enfants ont-ils déjà pris part à une cause judiciaire ?

Cochez « Oui » si c'est le cas.

Les parties ont-elles conclu un accord écrit au sujet d'une question en litige dans cette cause?

Cochez « Oui » si vous et votre conjoint avez décidé de divorcer à l'amiable, que cela a été fait par écrit et vous avez signé un document à cet effet.

Un avis de calcul ou de recalcul a-t-il été émis ?

Il n'est pas possible de demander une pension alimentaire dans une cause de divorce simple. Si vous souhaitez obtenir une pension alimentaire, vous devez faire une demande régulière ou une demande conjointe. Cochez « Non ».

Si oui, demandez-vous une ordonnance pour un montant différent à celui de l'avis?

Il n'est pas possible de demander une pension alimentaire dans une cause de divorce simple. Si vous souhaitez obtenir une pension alimentaire, vous devez faire une demande régulière ou une demande conjointe. Cochez « Non ».

Page 5

Demande conjointe

N'utilisez le présent bloc que si cette cause consiste en une requête conjointe en divorce.

Puisque vous faites une demande de divorce simple, vous n'avez pas à remplir cette section.

N'UTILISEZ LE PRÉSENT BLOC QUE SI CETTE CAUSE CONSISTE EN UNE REQUÊTE CONJOINTE EN DIVORCE.		
NOUS DEMANDONS CONJOINTEMENT AU TRIBUNAL CE QUI SUIT :		
Demandes visées par la <i>Loi sur le divorce</i>	Demandes visées par la <i>Loi sur le droit de la famille</i> ou la <i>Loi portant réforme du droit de l'enfance</i>	Demandes portant sur des biens
00 ☐ un divorce	10 ☐ des aliments pour le conjoint	20 ☐ l'égalisation des biens familiaux nets
01 ☐ des aliments pour le conjoint	11 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table)	21 ☐ la possession exclusive du foyer conjugal
02 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table)	12 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table)	22 ☐ la possession exclusive du contenu du foyer conjugal
03 ☐ des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table)	13 ☐ la garde d'un ou de plusieurs enfants	23 ☐ le gel des avoirs
04 ☐ la garde d'un ou de plusieurs enfants	14 ☐ le droit de visite à un ou plusieurs enfants	24 ☐ la vente de biens familiaux
05 ☐ le droit de visite à un ou plusieurs enfants	15 ☐ une ordonnance de ne pas faire/de non-harcèlement	Autres demandes
	16 ☐ une indexation des aliments du conjoint	30 ☐ les dépens
	17 ☐ une déclaration de liens de filiation	31 ☐ l'annulation du mariage
	18 ☐ une tutelle à l'égard des biens de l'enfant	32 ☐ les intérêts antérieurs au jugement
		50 ☐ Autre (<i>Précisez.</i>)

Divorce et dépens

N'UTILISEZ LE PRÉSENT BLOC QUE SI LE/LA REQUÉRANT(E) NE DEMANDE QUE LE DIVORCE DANS CETTE CAUSE.	
JE DEMANDE AU TRIBUNAL CE QUI SUIT :	
(Cochez s'il y a lieu.)	
00 ☐ un divorce	30 ☐ les dépens

00 ☐ un divorce

Cochez cette case.

30 ☐ les dépens

Cochez cette case si vous voulez que votre conjoint paie des dépens. Les dépens sont des frais judiciaires déterminés par la loi. C'est une compensation que l'on donne généralement à la personne qui gagne la

cause. Dans le cas d'un divorce simple, vous pouvez demander que votre conjoint ou conjointe vous rembourse une partie ou la totalité des dépenses occasionnées par les procédures. Ce sera au juge ou à l'officier responsable de décider du montant que vous recevrez. Ce montant ne devrait pas être élevé dans le cas d'un divorce simple.

Faits importants

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE LA REQUÊTE EN DIVORCE

- ☐ **Séparation** : Les conjoints sont séparés depuis le (date) _____ et
☐ n'ont pas vécu ensemble depuis cette date dans une vaine tentative de réconciliation.
☐ ont vécu ensemble pendant la ou les périodes suivantes dans une vaine tentative de réconciliation : (Précisez les dates.)

- ☐ **Adultère** : (Nom du conjoint) _____ a commis l'adultère.
(Précisez. Il n'est pas nécessaire de nommer une autre personne, mais si vous le faites, vous devez alors lui signifier la présente requête.)

- ☐ **Cruauté** : (Nom du conjoint) _____ a fait preuve d'une
telle cruauté physique ou mentale à l'égard de (nom du conjoint) _____
que la cohabitation est devenue intolérable. (Précisez.)

Remplissez cette section en indiquant le motif de votre divorce :
séparation, adultère ou cruauté.

Bien que l'adultère et la cruauté soient des motifs de divorce, ils sont rarement évoqués puisqu'ils requièrent des actions en justice longues et coûteuses, en plus d'être difficiles sur le plan affectif. Il est donc préférable de choisir la séparation comme motif du divorce.

Inscrivez la date de la séparation, et précisez si vous avez vécu ensemble ou non depuis cette date.

Au Canada, la loi exige que les conjoints ou conjointes soient séparés depuis au moins un an. Cependant, vous n'avez pas besoin d'attendre une année après votre séparation pour entamer une action de divorce. Une année doit s'être écoulée au moment où le ou la juge rendra l'ordonnance de divorce. En général, une année se sera écoulée avant même que vous ayez obtenu une date d'audience.

Page 6

Requête conjointe

N'UTILISEZ LE PRÉSENT BLOC QUE SI CETTE CAUSE CONSISTE EN UNE REQUÊTE CONJOINTE EN DIVORCE. Les détails de l'autre ou des autres ordonnances que nous demandons conjointement au tribunal sont les suivants : <i>(Indiquez les montants des aliments et le nom des enfants à l'égard desquels des aliments, la garde ou le droit de visite doivent faire l'objet d'une ordonnance.)</i>
FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE NOS DEMANDES <i>(Énoncez ci-dessous les faits qui constituent le fondement juridique de vos demandes. Joignez des pages supplémentaires au besoin.)</i>

N'utilisez le présent bloc que si cette cause consiste en une requête conjointe en divorce

Vous n'avez pas besoin de remplir cette section. Barrez-la en traçant une ligne diagonale.

Faits importants à l'appui de nos demandes

Vous n'avez pas besoin de remplir cette section. Barrez-la en traçant une ligne diagonale.

Signature et date

<i>Tracez une ligne en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente page.</i>	
<i>Remplissez la présente section si votre seule demande est une demande de divorce. Votre avocat(e), si vous êtes représenté(e), doit remplir l'Attestation de l'avocat ci-dessous.</i>	
Date de la signature	Signature du (de la) requérant(e)
<i>Remplissez la présente section si vous présentez une requête conjointe en divorce. Votre avocat(e), si vous êtes représenté(e), doit remplir l'Attestation de l'avocat ci-dessous.</i>	
Date de la signature	Signature du (de la) corequérant(e)
Date de la signature	Signature du (de la) corequérant(e)

Remplissez la présente section si votre seule demande est une demande de divorce.

Datez le document. Vous le signerez à la fin.

Remplissez la présente section si vous présentez une requête conjointe en divorce.

Puisqu'il ne s'agit pas d'une demande de divorce conjointe, barrez les cases en traçant une ligne diagonale.

Attestation de l'avocat

ATTESTATION DE L'AVOCAT	
Je m'appelle : _____	
et je suis l'avocat(e) de (nom) _____ dans cette cause de divorce. J'atteste m'être conformé(e) aux exigences de l'article 9 de la <i>Loi sur le divorce</i> .	
_____ <i>Date</i>	_____ <i>Signature de l'avocat(e)</i>
Je m'appelle : _____	
et je suis l'avocat(e) de (nom) _____ dans cette cause de divorce. J'atteste m'être conformé(e) aux exigences de l'article 9 de la <i>Loi sur le divorce</i> .	
_____ <i>Date</i>	_____ <i>Signature de l'avocat(e)</i>

Si vous n'avez pas d'avocat ou d'avocate, vous n'avez pas besoin de remplir cette section. Barrez les cases en traçant une ligne diagonale. Si vous avez un avocat ou une avocate, ce sera lui ou elle qui remplira cette formule pour vous.

Une fois la formule remplie

Une fois que vous avez rempli et vérifié toutes les sections de la formule, vous devez l'imprimer et la signer.

Assurez-vous que toutes les informations soient correctes. Vous devez remplir le formulaire au meilleur de vos connaissances.

Consultez l'atelier [La procédure de divorce simple](#) pour connaître les prochaines démarches à entreprendre.

Ressources utiles

Information gratuite sur les démarches devant les tribunaux en droit de la famille

Contactez une cour près chez vous pour vérifier si vous pouvez avoir accès à :

- [Centre d'information sur le droit de la famille](#)
- [Avocat de service en droit de la famille de l'Aide juridique Ontario](#)
- Si vous êtes victime de violence conjugale, vous pouvez avoir recours au [Programme des agents de soutien en droit de la famille](#). Pour la liste des agentes francophones, [cliquez ici](#).

Renseignements sur les procédures en droit de la famille

- [Demandes en droit de la famille devant la Cour de justice de l'Ontario](#)
- [Demandes en droit de la famille devant la Cour supérieure de justice ou devant la Cour de la famille](#)
- [Demande générale en droit de la famille](#)

Autres ressources en ligne

- [Ministère du Procureur général — Droit de la famille](#)
- [Femmes ontariennes et droit de la famille](#)
- [Cliquezjustice.ca — Familles et couples](#)
- [Éducation juridique communautaire Ontario \(CLEO\)](#)
- [Centre d'information juridique d'Ottawa](#)

Cet atelier en ligne est maintenant terminé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [nos autres ateliers](#) qui portent sur divers sujets juridiques.



Ce document a été rédigé par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF).



Financé par le gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées dans ce document sont celles d'AOcVF et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement de l'Ontario.